

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE CAUDAN

ENQUETE PUBLIQUE

**Projet de modification du périmètre de protection autour de six édifices
classés monuments historiques sur le territoire de la commune de
CAUDAN**

Dossier E14000260/35

ENQUETE PUBLIQUE

22 décembre 2014 – 21 janvier 2015

RAPPORT, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Plescop, le 21 février 2015

Roger VACQUIER

Commissaire-enquêteur

SOMMAIRE

Partie 1 : Rapport d'enquête	3
1.1 - Objet de l'enquête	3
1.2 - Composition du dossier soumis à l'enquête	3
1.3 - Organisation de l'enquête	4
1.4 - Déroulement de l'enquête	4
1.5 - Avis des collectivités concernées	4
1.6 - Observations du public	5
1.7 - Relevé des observations	5
1.8 - Analyse des observations et propositions	5
1.9 - Bilan de l'enquête.	6
Partie 2: Conclusions et Avis	7
2.1 - Le projet	7
2.2 - Le contexte	7
2.3 - L'analyse du commissaire-enquêteur	7
2.3.1 - La croix de Scouel	8
2.3.2 - Le dolmen de Nelhouet	8
2.3.3 - La chapelle Notre-Dame-de-Vérité	8
2.3.4 - La chapelle Notre-Dame-des-Neiges	8
2.3.5 - La fontaine de Trescouët	9
2.3.6 - Le château de Bois-Joly	9
2.4 - Conclusions et avis du commissaire-enquêteur.	9
Partie 3: ANNEXES	10
1 - Publication presse 1	10
2 - Publication presse 2	11
3 - Attestation d'affichage Caudan	12
4 - Attestation d'affichage Cléguer	13
5 - Attestation d'affichage Hennebont	14
6 - Délibération de la commune de Caudan	15
7 - Délibération de la commune de Cléguer	16
8 - Synthèse des observations du public	17
9 - Réponse de l'ABF responsable du projet	18
10 - Avis d'enquête publié sur le site de la Préfecture 56	19

PARTIE 1 : RAPPORT D'ENQUETE

1.1 - Objet de l'enquête

Une étude de périmètres de protection modifiés, portant sur six édifices de Caudan (56) classés Monuments Historiques (MH), a été commandée par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Celle-ci, réalisée en avril 2013 sous l'autorité de l'architecte des bâtiments de France du Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Morbihan, a pris en compte l'évolution de l'urbanisation autour de ces édifices et fait l'objet d'une concertation avec la commune de Caudan.

La réalité patrimoniale des abords de ces édifices a été finement analysée pour ajuster au plus près les nouveaux périmètres et leur permettre de répondre à l'objectif de préservation tout en procédant à une délimitation plus économe des territoires concernés.

Les périmètres de protection rapprochée ainsi élaborés doivent être, en application du Code du patrimoine, soumis à une enquête publique objet du présent rapport.

1.2 - Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier soumis à l'enquête contenait :

- pièce n° 1: l'arrêté préfectoral du 27/11/2014 prescrivant l'enquête publique pour le projet de modification du périmètre de protection autour de six édifices classés monuments historiques sur le territoire de la commune de CAUDAN,
- pièce n° 2 : le dossier d'étude, établi en avril 2013, pour ces périmètres de protection modifiés concernant :
 - - la croix de Scouhel,
 - - le dolmen de Nelhouet,
 - - la chapelle Notre-Dame-de-Vérité,
 - - la chapelle Notre-Dame-des-Neiges,
 - - la fontaine de Trescouet,
 - - le château de Bois-Joly.
- pièce n° 3 : le registre d'enquête.

1.3 - Organisation de l'enquête

Par décision en date du 24/10/2014, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur ainsi que Mr Henri Le Hen en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les modalités de l'enquête ont été précisées dans l'arrêté préfectoral du 27/11/2014.

L'information par voie de presse, définie à l'article 4 de l'arrêté préfectoral, a été gérée par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM) et assurée dans les quotidiens Ouest-France (3 décembre et 23 décembre 2014) et Le Télégramme de Brest (3 décembre et 23 décembre 2014); les attestations correspondantes sont jointes en annexes 1 et 2.

L'affichage de l'avis d'enquête a été assuré par les services de la mairie de Caudan, siège de l'enquête, ainsi que des mairies de Cléguer et d'Hennebont concernées par ces PPM, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral; les certificats d'affichage correspondants sont joints en annexes 3, 4 et 5.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la préfecture du Morbihan (annexe 10).

1.4 - Déroulement de l'enquête

L'enquête a été ouverte le lundi 22 décembre 2014 à 10 h en même temps que ma première permanence à la mairie de Caudan (de 10h à 12h).

Préalablement à celle-ci je m'étais transporté sur les lieux pour parfaire la connaissance des six édifices

J'ai tenu une seconde permanence, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, le mercredi 21 janvier 2015 de 15 h à 17 h, à l'issue de laquelle j'ai clos le registre d'enquête.

Les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions mais une seule personne est intervenue lors de la première permanence.

1.5 - Avis des collectivités concernées

- La commune de Caudan a délibéré le 13 janvier 2014 pour approuver les PPM proposés; la délibération est jointe en annexe 6.

- La commune de Cléguer a pour sa part délibéré le 2 décembre 2013 pour le périmètre proposé autour de la chapelle Notre-Dame-de-Vérité; la délibération est jointe en annexe 7.
- La commune d'Hennebont, concernée par le périmètre proposé autour du château de Bois-Joly, a simplement été informée par l'Architecte des Bâtiments de France (annexe 9).

1.6 - Observations du public

L'enquête publique a donné lieu à une seule visite et n'a fait l'objet d'aucun questionnaire tant par courrier que par courriel.

La seule visite a été celle de Mr Emile Jouet, propriétaire à Caudan des parcelles ZO 87 et ZO 126 situées à Kerdronquis, proches du portail d'honneur du château de Bois-Joly (vues 4 et 5 du dossier de PPM, page 40).

Celui-ci souhaitait connaître l'incidence de la modification du périmètre sur ses parcelles; celles-ci étant déjà incluses dans le périmètre initial leur conservation dans le périmètre modifié était sans effet au regard des servitudes.

1.7 - Relevé des observations

Le procès-verbal de synthèse des observations, prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, a été transmis par voie électronique le 27 janvier 2015 à l'ABF responsable du projet (annexe 8).

Il portait sur trois points:

- l'information du questionnaire de Mr Jouet,
- l'absence de délibération de la commune d'Hennebont, concernée pour le château de Bois-Joly,
- l'absence de la délibération favorable de la commune de Cléguer dans le dossier soumis à l'enquête ; commune concernée pour la chapelle Notre-Dame-de-Vérité.

1.8 - Analyse des observations et propositions

L'Architecte des Bâtiments de France a précisé dans sa réponse du 11 février 2015, jointe en annexe 9, que:

- pour le château de Bois-Joly, le PPM étant réduit sur la commune d'Hennebont par rapport au périmètre des 500 m seule l'information de la commune était nécessaire et que celle-ci avait été faite,

- pour la chapelle Notre-Dame-de-Vérité, la délibération de la commune de Cléguer aurait dû, en effet, être jointe au dossier soumis à l'enquête.

Je pense également que le dossier soumis à l'enquête aurait également dû inclure la délibération favorable de la commune de Caudan.

Toutefois la quasi absence d'observations du public permet raisonnablement de considérer que ces délibérations non jointes ne peuvent constituer un élément susceptible d'avoir créé une situation délicate pour le déroulement de l'enquête.

1.9 - Bilan de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et l'information a été suffisante.

Un seul questionnaire a été formalisé de façon verbale: un riverain souhaitant connaître l'impact des PPM sur ses parcelles

PARTIE 2: CONCLUSIONS ET AVIS

2.1 - Le projet

Le projet porte sur la mise en place de périmètres de protection modifiés autour de six édifices de Caudan (56) classés Monuments Historiques (MH):

- - la croix de Scouhel,
- - le dolmen de Nelhouet,
- - la chapelle Notre-Dame-de-Vérité (périmètre impactant également la commune de Cléguer),
- - la chapelle Notre-Dame-des-Neiges,
- - la fontaine de Trescouet
- - le château de Bois-Joly (périmètre impactant également la commune d'Hennebont).

2.2 - Le contexte

L'étude correspondante a été réalisée en avril 2013 sous l'autorité de l'architecte des bâtiments de France du Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Morbihan, à la demande de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Le projet a pris en compte l'évolution de l'urbanisation autour de ces édifices pour proposer ces périmètres modifiés qui ont obtenu l'accord de la commune de Caudan.

La réalité patrimoniale des abords de ces édifices a été finement analysée pour ajuster au plus près les nouveaux périmètres et leur permettre de répondre à l'objectif de préservation tout en procédant à une délimitation plus économe des territoires concernés.

2.3 - L'analyse du commissaire-enquêteur

L'analyse du dossier d'enquête me conduit à formuler les éléments synthétiques suivants:

2.3.1 - La croix de Scouel

L'état de la croix, classée en 1928, est aujourd'hui très différent de celui qu'elle avait à cette date. Son implantation actuelle dans un cœur de ville fortement reconstruit et très proche d'une église d'architecture récente fait qu'elle est entièrement déconnectée de son contexte historique initial.

La réduction du périmètre à la seule parcelle de l'église est une bonne proposition qui limite considérablement dans le centre urbain les contraintes de l'actuel périmètre de protection de 500 m.

2.3.2 - Le dolmen de Nelhouet

Ce dolmen classé en 1978 est au cœur de grandes parcelles agricoles et dans un mauvais état de conservation.

La proposition limite le nouveau périmètre à cinq parcelles exploitées, exclut le hameau de Kergrann et s'étend, sur sa partie est, légèrement au-delà du périmètre initial de 500 m pour retrouver une limite naturelle

Ce nouveau périmètre réduit est une proposition cohérente qui s'inscrit pour sa plus grande partie dans le périmètre ancien de 500 m.

2.3.3 - La chapelle Notre-Dame-de-Vérité

La chapelle, en bon état et régulièrement entretenue par une association de quartier, a été inscrite sur la liste MH en 1934 et une partie du site classée en 1932. La proposition de périmètre modifié prend en compte l'évolution des constructions réalisées depuis sur deux hameaux mais conserve les vues dégagées vers le nord et l'est. L'extension septentrionale se fait sur la commune de Cléguer, légèrement au-delà de la limite initiale des 500 m mais tout en restant sur des parcelles déjà concernées par la précédente servitude.

Ce nouveau périmètre, qui exclut le hameau de Nelhouët mais conserve le point de vue panoramique du vallonement, est une proposition finement analysée moins contraignante que le périmètre actuel de protection.

2.3.4 - La chapelle Notre-Dame-des-Neiges

La chapelle, inscrite en 1925, est dans un bon état général de conservation.

Son environnement immédiat a cependant subi les effets du remembrement, principalement dans la partie sud, ainsi que l'impact des constructions de l'hôpital Charcot. La proposition réduit très fortement le périmètre en excluant de la protection la partie sud mais en s'appuyant sur les écrans boisés longeant les voies de circulation et encadrant la chapelle.

Seuls les deux bâtiments de l'hôpital, en vue directe sur la chapelle, sont maintenus dans le PPM.

Ce nouveau périmètre est efficace tout en étant moins contraignant que l'actuelle limite des 500 m.

2.3.5 - La fontaine de Trescouët

La fontaine, inscrite en 1925, est dans un bon état.

Sa situation au cœur d'un vallon boisé avec des vues relativement fermées justifie la limitation de la zone protégée à la seule parcelle sur laquelle elle est implantée, permettant ainsi un périmètre modifié rationalisé et moins lourd que la limite actuelle.

2.3.6 - Le château de Bois-Joly

Le château et le parc ont été inscrits en 2007 et le bâtiment principal ainsi que les dépendances font l'objet de restaurations depuis 2009.

L'environnement naturel est assez bien préservé et les écrans que constituent, même en hiver, les espaces boisés avec des arbres de haute tige, par ailleurs identifiés au PLU comme espaces boisés à conserver (EBC), limitant la co-visibilité, justifient un ajustement du périmètre de protection.

Le périmètre modifié prend en compte ces éléments et propose une nouvelle limite qui permet une préservation de l'environnement du château plus économe des espaces concernés et donc un assouplissement du régime de protection.

2.4 - Conclusions et avis du commissaire-enquêteur.

Pour les raisons exposées ci-avant j'émet un **avis favorable** sur le projet de modification du périmètre de protection autour de six édifices classés monuments historiques sur le territoire de la commune de Caudan.

Plescop, le 21 février 2015

Roger Vacquier

Commissaire-enquêteur



PARTIE 3: ANNEXES

1 - Publication presse 1



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 460.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : LAURENCE CHEREL

DESTINATAIRE : DDTM DU MORBIHAN
SERVICE URBANISME ET HABITAT
FRANCINE CREAC'H

Date et heure d'envoi : 28/11/2014 10:10:03

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 71116701

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 460 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE - 1 ER AVIS
PROJET DE MODIFICATION DU PERMETRE DE PROTECTION
AUTOUR DE 6 EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MONU-
MENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE DE CAUDAN**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à(lux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**QUEST-FRANCE
LE TELEGRAMME DE BREST**

**MORBIHAN
MORBIHAN**

**Le 03/12/2014
Le 03/12/2014**

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

2 - Publication presse 2



35, Avenue des Peupliers - 35515 CESSON-SEVIGNE
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 363 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

BP 51579 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<http://www.medialex.fr>

De la part de : LAURENCE CHEREL

DESTINATAIRE : DDTM DU MORBIHAN
SERVICE URBANISME ET HABITAT
FRANCINE CREACH

Date et heure d'envoi : 28/11/2014 16:14:19

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 71116705

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Olivier COLIN, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE - 2 EME AVIS
MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DE
6 EDIFICES PROTEGES AU TITRE DES MENUMENTS HISTORI
QUES SUR LA COMMUNE DE CAUDAN**

Cette annonce paraîtra dans le(s) journal(aux) et à (ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**QUEST-FRANCE
LE TELEGRAMME DE BREST**

**MORBIHAN
MORBIHAN**

**Le 23/12/2014
Le 23/12/2014**

Olivier COLIN
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.

3 - Attestation d'affichage Caudan



Département du Morbihan

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service urbanisme et habitat
11 boulevard de la Paix
BP 508
56019 VANNES CEDEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard FALQUERHO, Maire de CAUDAN, certifie avoir affiché :

L'avis d'enquête publique sur le projet de modifier
le périmètre de protection autour de six édifices
classés monuments historiques sur la commune de CAUDAN

du 4 décembre 2014 au 21 janvier 2015

Fait à CAUDAN,
le 29 janvier 2015

Le Maire,



Gérard FALQUERHO

Adresser toute correspondance à Monsieur Le Maire - Place Le Léanec - B.P. 31 - 56354 CAUDAN CEDEX
Téléphone : 02 97 80 59 20 - Télécopie : 02 97 80 59 21
E-mail : mairie-caudan@wananlon.fr - Site Internet : www.caudan.fr

4 - Attestation d'affichage Cléguer

CLEGUER, le 26 janvier 2015



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Alain NICOLAZO, Maire de la commune de CLEGUER (Morbihan), atteste par le présent certificat, que l'arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modifier le périmètre de protection autour des six édifices classés monuments historiques sur la commune de Caudan, a été affiché, en Mairie, du 01 décembre 2014 au 24 janvier 2015.



M A I R I E D E C L E G U E R
19 rue Félix Le Gleut - 56620 CLEGUER
☎ 02.97.80.18.88 - 📠 02.97.32.58.24

5 - Attestation d'affichage Hennebont



Hennebont, le 23 Janvier 2015

**MODIFICATION PERIMETRE DE PROTECTION AROUND DE SIX EDIFICES
CLASSES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE CAUDAN,
DONT LE CHATEAU DE BOIS JOLY**

Certificat d'Affichage

Je soussigné André HARTEREAU, Maire d'HENNEBONT,

CERTIFIE

que l'arrêté et l'avis d'enquête relatifs à l'affaire visée ci-dessus ont été
affichés en Mairie d'Hennebont et à proximité du site du 05 Décembre 2014 au 22
Janvier 2015 inclus.

Fait pour servir et faire valoir ce que de droit.

Vice Président de La Région Régionalisation,

André HARTEAU

Copie :- M. RUYET.
Accusé.

Diffusior :- M. Le Préfet - Préfecture du Morbihan,
- D.O.T.M. - Service Urbanisme et Habitat
14, 16 Avenue Jean Elie, 56100 Lorient
S, Rue du Commerce
B.P. 520
56014 VANNES CEDEX

Mairie d'Hennebont / 10, place Maréchal Foch / CS 80130 / 56704 Hennebont / 02 97 85 16 16 / contact@mairie-hennebont.fr / www.ville-hennebont.fr

Tous droits réservés. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Mairie d'Hennebont est formellement interdite.

6 - Délibération de la commune de Caudan

COMMUNE DE CAUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 26
Nombre de procurations : 1
Nombre de votants : 27
Date de la convocation : 6 janvier 2014
Date de publication : 14 janvier 2014

L'an deux mille quatorze
Le treize janvier, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard FALQUERHO, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Gérard FALQUERHO - Gérard LE PORTZ - Marie-Pierre LE CHEVILLER -
Christophe ALLAIN - Marie-Renée LE HEBEL - Jean-Yves LE BOZEC -
Rolande MORVAN - Jacques HERIO - Armelle GUILLOUX -
Dominique FOULMARC'H - Marie-Thérèse LE TEUFF - Pascal VALLEE -
Marcel TALVAS - Elisabeth LUCAS - André LOMENECH - Marie-Lise FENEUIL -
Béatrice BAILLE - Sylvie CORMIER - Olivier BENGLOAN - Pascale LE QUE -
Fabrice VELY - Guillaume LE DIODIC - Danielle BOURVELLEC - Alain CARIS -
Michel JAFFRE - Pascale AUDOIN

ETAIT ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

- Isabelle GESREL à Marie-Pierre LE CHEVILLER

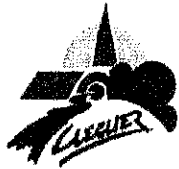
ETAIENT ABSENTES EXCUSEES :

- Isabelle LE GOFF
- Corinne LE HENO

Fabrice VELY a été désigné secrétaire de séance par 26 voix pour et 1 abstention
(Fabrice VELY)

PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES DES MONUMENTS HISTORIQUES

7 - Délibération de la commune de Cléguer



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 décembre 2013

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de CLÉGUER

Réf. : 2013.057

OBJET :

URBANISME

PERIMETRE PROTECTION
MODIFIEE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 20 (4 procurations)

L'an deux mil treize, le deux décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CLÉGUER, dûment convoqué le vingt-six novembre, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Robert REMOT, Maire.

Étaient présents : ALLAIN Armande, BARDOUIL Michel, COCHE Jean-Yves, EHOUARNE Philippe, EVANO Patrick, FLEGO Gilbert, GRAGNIC Marie-Louise, GUILLOSSOU Solange, LE BRIZOUAL Christian, LE GAL Marie-Line, LE GAL Eric, LE NY Gilberte, LECLERC Michel, NICOLAZO Alain, REMOT Robert, RENAUD Roberte

Excusés : FRANCOIS Christiane a donné procuration à Mme Gragnic LAVOLE Joseph a donné procuration à M. Flego
LE DIAGON Bernard a donné procuration à M. Evano
MENGUY Jean-Yves a donné procuration à M. Rémot

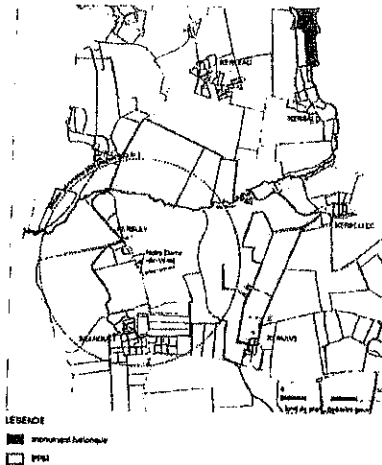
Absents : GAUSSON Samuel, JALAIS Franck, LE GALL Catherine

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Mme Roberte RENAUD a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire explique qu'un périmètre de protection existe déjà concernant la Chapelle de Nelhouët à Caudan, mais qu'il est nécessaire d'élargir ce périmètre qui empiète sur la commune de Cléguer.

Il précise que le périmètre n'est pas constructible et que l'Architecte des Bâtiments de France souhaite obtenir l'avis de la commune.



Après en avoir délibéré,

par 20 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au Périmètre de Protection Modifié de la Chapelle de Nelhouët à Caudan tel que le montre le plan ci-contre.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215600404-20131202-2013057-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2013

Publication : 13/12/2013

Fait à Cléguer, le 10/12/2013

Le Maire



8 - Synthèse des observations du public

Synthèse des observations du public

(article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête en date du 27/11/2014)

Observations

- aucune observation n'a été formulée,
- la seule visite concernait un riverain qui souhaitait connaître l'incidence de la modification du PPM sur sa parcelle : incluse dans les périmètres initiaux et modifiés celle-ci n'était pas concernée par une évolution de la réglementation.

Questions du commissaire enquêteur

- pour le château de Bois- Joly (monument n°6 du dossier), la commune d'Hennebont reste concernée par le PPM proposé mais n'a pas délibéré pour confirmer son accord donné verbalement à l'ABF ; cette délibération n'est-elle pas obligatoire dans le dossier d'enquête, même si l'impact sur la commune est réduit ?,
- pour la chapelle Notre-Dame-de-Vérité (monument n°3 du dossier d'enquête), une lettre de l'ABF, jointe à l'exemplaire « mairie » du dossier, mentionne que la commune de Cléguer a délibéré favorablement mais la délibération correspondante n'est pas jointe au dossier ; celle-ci n'est-elle pas également obligatoire ?,

Plescop le 27/01/2015

Roger Vacquier

Commissaire-enquêteur

9 - Réponse de l'ABF responsable du projet



Ministère de la Culture et de la Communication

**Direction régionale
des affaires culturelles
de Bretagne**

Service territorial de l'architecture
et du patrimoine

Affaire suivie par :

Fosse - 02 97 47 18 15
sds.culture.bretagne@culture.gouv.fr

Vannes, le 11 février 2015

Architecte des bâtiments de France

à

Monsieur Roger VACQUIER
Commissaire-enquêteur
42 rue de Plouron
56890 PLESCOP

Objet : CAUDAN - PPM - enquête publique

Vos réf. : votre courriel du 27 janvier 2015

Nos réf. : CAUDAN° 53

Monsieur,

En réponse à vos questions adressées par courriel du 27 janvier 2015, je vous apporte les éléments de réponse ci-dessous :

- Pour Bois-Joly :
Le PPM est réduit par rapport au périmètre de 500 mètres. En conséquence, la délibération du conseil municipal de la commune voisine de HENNEBONI sur laquelle s'appuie aussi la protection n'est pas requise : seule son information est demandée, ce qui a été fait.
- Pour la chapelle Notre-Dame de Vérité :
La délibération favorable de la commune de CLERCHE devrait en effet être jointe au dossier.

Pour ma part, je donne un avis favorable à ce projet de PPM.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'architecte des bâtiments de France,
Chef du service territorial de l'architecture et
du patrimoine du Morbihan


Christophe GARRITA

Service territorial de l'architecture et du patrimoine
21 rue Thiers, 56000 VANNES
Téléphone 02 97 47 18 15 - Télécopie 02 97 47 34 65
sds.morbihan@culture.gouv.fr

10 - Avis d'enquête publié sur le site de la Préfecture 56



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Service urbanisme et habitat

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur le projet de modifier le périmètre de protection
autour de six édifices protégés au titre
des monuments historiques
sur la commune de CAUDAN

En exécution de l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014, et en application des dispositions du code du patrimoine, du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, il sera procédé du 22 décembre 2014 au 21 janvier 2015 inclus à la mairie de CAUDAN à une enquête publique relative au projet présenté par monsieur le directeur régional des affaires culturelles (service territorial de l'architecture et du patrimoine 31 rue Thiers à Vannes), en vue de modifier le périmètre de protection autour de six édifices classés monuments historiques : croix de Seuhel, dolmen de Nelhouët, chapelle Notre Dame de Vérité (dite aussi de Nethouët), chapelle Notre Dame des Neiges (ou Notre Dame du Troscouët), fontaine de Troscouët, et château de Bois-Joly.

Le nouveau périmètre de protection envisagé autour de la chapelle Notre Dame de Vérité (dite de Nelhouët) déborde sur le territoire de la commune de CLEGLER et crée une nouvelle servitude. Le nouveau périmètre de protection envisagé autour du château de Bois-Joly supprime la servitude existante sur la commune d'HIENNBONT.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de CAUDAN du 22 décembre 2014 au 21 janvier 2015 inclus, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux de la mairie. Le public intéressé pourra consigner sur le registre d'enquête ses observations éventuelles ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de CAUDAN.

M. Roger VACQUIER, ingénieur de la fonction publique territoriale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Rennes. M. Henri LE HEN, chef de service dans la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant. Le commissaire enquêteur siègera à la mairie de CAUDAN où il recevra en personne le public, les :

lundi 22 décembre 2014 de 10h à 12h
mercredi 21 janvier 2015 de 15h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être téléchargés depuis le site internet de la préfecture du Morbihan et seront déposés en mairie de CAUDAN ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service urbanisme et habitat) pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de modification du périmètre de protection autour de 6 édifices classés monuments historiques sur la commune de CAUDAN - Nordhan - 56854

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° _____ en date du 27 novembre 2014 de _____

M. le Maire de : _____

M. le Préfet de : Nordhan

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

M. Roger VACQUIER qualité titulaire

Membres titulaires : M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Membres suppléants : M. Henri Le Hen qualité suppléant

M _____ qualité _____

M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 22 décembre 2014 au 21 janvier 2015

les lundi 22 décembre 2014 de 10^h00 à 12^h00 et de _____ à _____

les mercredi 21 janvier 2015 de 15^h00 à 17^h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

Siège de l'enquête : Mairie de CAUDAN

Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :

comportant 32 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de CAUDAN

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : le DDTM, Avenue Jeanisme et Habitat

M3 Sal du commerce à VANNES

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 22 décembre 2014 de 10^h00 à 12^h00 et de _____ à _____

les mercredi 21 janvier 2015 de 15^h00 à 17^h00 et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

1/32

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 22 décembre 2014 de 10^h00 heures à 12^h00 heures

Observations de M⁽¹⁾

Ouvrir le procès-verbal d'enquête le 22 décembre 2014, PAS de ma
première permanence.
Le rapport comprend 32 pages numérotées et paraphées. Les 25 premiers
pages sont consacrés aux observations au public et les 7 derniers exposent les différents
faits réglementaires relatifs aux enquêtes publiques.

22-12-2014.

le commissaire enquêteur - Roger Vaquero

~~_____~~

permanence n°1 terminée à 12^h00. le 22-12-14
1 visite public - M. de. Dr. JOUET

Roger Vaquero

~~_____~~

permanence n°2 début à 15^h00 le 21.01.2015
PAS
fin à 17^h00

clôt le procès-verbal

le 21.01.2015

~~_____~~

Roger Vaquero
commissaire enquêteur.

Le 21 janvier 2015 à 17^h00 heures

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Roger Vachier - commissaire enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs, du 22 décembre 2014 au 21 janvier 2015 de _____ heures à _____ heures et de _____ heures à _____ heures

Les observations ont été consignées au registre par _____ personnes (pages n° aucune observation portée au registre à _____).

En outre, ^{j'en ai} j'ai reçu aucune lettre, ni courriel lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du _____ de M _____
- 2 lettre en date du _____ de M _____
- 3 lettre en date du _____ de M _____
- 4 lettre en date du _____ de M _____
- 5 lettre en date du _____ de M _____
- 6 lettre en date du _____ de M _____

signature
